Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche

Sous-direction de la formation professionnelle, des actions de développement et de la coopération internationale des établissements

Bureau coopération internationale

Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal

Suivi par : Pierre AUTISSIER
Sophie RAYNAUD

Tél : 01.49.55.83.08 / 01.49.55.45.70.
Fax : 01.49.55.50.68.
Réf. Interne :
Réf. Classement :

NOTE DE SERVICE

DGER/FOPDAC/N2003-2100

Date : 16 DECEMBRE 2003

Date de mise en application : Immédiate

Nombre d'annexes : 3

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales
à
Messieurs les chefs des Services de formation régionaux de développement
Sous-couvert de Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt

Objet : Mise en œuvre des « potagers d'école ».

Bases juridiques : Convention MAAPAR/OAA-FAO du 4 septembre 2003

Résumé : Modalités de mise en œuvre du projet « potagers d'école ».

MOTS-CLES : INTERNATIONAL, ALIMENTATION, FORMATION AGRICOLE, OAA-FAO., MAAPAR

Destinataires	
Pour exécution : - Administration Centrale - Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt, - Services Régionaux de la Formation et du Développement, - Service de Formation et du Développement, - Etablissements publics et privés d'enseignement supérieur, agronomique, vétérinaire et paysagiste - Etablissements publics nationaux et locaux de l'enseignement agricole, - Fédérations nationales de l'enseignement agricole privé	Pour information : - Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) - Inspection de l'enseignement agricole - Inspection générale de l'agriculture - Syndicats de l'enseignement public - Chambres d'agriculture

I – CONTEXTE

L'accord de coopération entre l' OAA-FAO (Organisation des nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture) et le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales (MAAPAR) signé le 4 septembre 2003 par Jacques DIOUF et Hervé GAYMARD engage ces deux parties dans la mise en œuvre commune de potagers d'école.

Ces potagers d'école auront diverses fonctions :

- terrains d'expérimentation et de formation aux techniques agricoles,
- compléments d'alimentation à des programmes d'alimentation scolaire,
- modèles positifs de développement par l'agriculture.

II – MOYENS

Les moyens mis en œuvre par le MAAPAR sont :

- Humains : par la mobilisation tant au niveau national que régional et local de personnels et apprenants oeuvrant pour la mission de coopération internationale,

- Financiers : par l'apport d'appuis aux établissements retenus dans le cadre des actions de solidarité du MAAPAR pour les porteurs d'un projet de potager d'école,

- Techniques et de savoirs-faire : en agriculture, accompagnement global d'un projet (étude de mise en œuvre, évaluation, suivi…),

- Organisationnels : par les liens privilégiés entre les acteurs de la coopération internationale au sein des réseaux français et étrangers.

III – MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, en étroite collaboration avec l'Organisation des nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, a élaboré un dossier de candidature et un mode opératoire diffusés auprès de tous les personnels de l'enseignement agricole (Annexes II et III de la présente note de service).

Ce document, dûment rempli par les porteurs de projets, servira de base au Comité de pilotage pour la sélection des projets qui bénéficieront d'une subvention. Cette dernière n'excèdera pas le montant de 6.000 €.

Ce dispositif autorise une seule subvention pour la durée totale de chaque projet.

Contraintes financières :

Les établissements sont invités à mobiliser leurs capacités de financement et leurs partenariats pour réaliser ces actions

Le projet prévoit un plan de financement sur 3 ans. L'évaluation et la valorisation peuvent correspondre à 5 % du montant global de la subvention accordée par ce dispositif.

IV – PROJETS PRIORITAIRES

Seront considérés comme prioritaires, les projets :

- co-financés,
- pérennes,
- conduits dans les pays éligibles aux actions de l'OAA-FAO (liste jointe en annexe IV),
- bénéficiant de l'encadrement technique de l'antenne locale de l'OAA-FAO ou d'une structure (ONG par exemple) agréée par l'OAA-FAO.

IV – <u>ECHEANCIER</u>

DATE	OBJET	OPERATEUR
Début novembre 2003	Diffusion du premier appel à projets, du dossier de candidature et du mode opératoire	MAAPAR
15 décembre 2003	Retour des dossiers de candidature au BCI	Porteurs de projets
Janvier 2004	- sélection des dossiers subventionnés, - Diffusion du second appel à projets et du dossier de candidature	MAAPAR
15 février 2004	Retour des dossiers de candidature au BCI	Porteurs de projets
Mars 2004	Instruction et sélection des dossiers subventionnés	MAAPAR
A partir de Juin 2004 jusqu'en juin 2006	Comptes-rendus intermédiaires ou définitifs	Porteurs de projets

Le Directeur Général de l'Enseignement
et de la Recherche

Michel THIBIER

- Annexe I : Accord de coopération entre le MAAPAR et l'OAA-FAO
- Annexe II : Dossier de candidature
- Annexe III : Mode opératoire
- Annexe IV : liste des pays éligibles aux actions de l'OAA-FAO

- ANNEXE I -

ACCORD DE COOPERATION

entre

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

et

LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES
DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

pour

Une mise en œuvre commune de jardins d'écoles support de formation aux techniques agricoles du Sud et du Nord.

La sécurité alimentaire mondiale est un problème récurrent en dépit des efforts conduits au cours des cinquante dernières années : 800 millions de personnes souffrent encore chaque jour de faim et de malnutrition.
Ces carences touchent particulièrement les enfants et les jeunes, à une phase de leur vie où ces besoins sont les plus importants pour qu'ils deviennent des adultes productifs, porteurs de croissance, acteurs du développement de leurs pays.
Tant que leurs besoins de base (alimentation, santé) ne sont pas correctement assurés, les structures éducatives ne peuvent pas jouer leur rôle. La scolarisation de ces jeunes passe par la capacité du pays à leur assurer une ration alimentaire suffisante et équilibrée.

En pratique , ces deux éléments (alimentation et scolarisation) peuvent être traités conjointement, car la scolarisation de jeunes de l'enseignement secondaire général et technique dans des économies encore largement rurales est liée aux questions agronomiques : relations entre l'école et l'univers familial du quotidien, organisation du temps et de l'espace des apprenants (école et aides familiales), débouchés professionnels, etc…

Un point de contact fort entre les deux univers et les deux problématiques est la présence, dans l'environnement proche de l'établissement de formation, d'un espace « agricole » remplissant diverses fonctions :

1- terrain d'expérimentation et de formation aux techniques agricoles
2- compléments d'alimentation à des programmes d'alimentation scolaires
3- modèles positifs de développement par l'agriculture.

Ces espaces agricoles sont surtout des potagers d'école (zones encloses de terrains irrigués plantés en cultures vivrières), avec des extensions possibles vers les petits élevages (volailles, etc…).

Ces préoccupations sont partagées par l'OAA- FAO comme par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales de la République Française.

L'OAA- FAO privilégie la promotion du développement rural et de l'agriculture durable, stratégie d'amélioration à long terme de la production vivrière et de la sécurité alimentaire, permettant de conserver et de gérer les ressources naturelles. Son objectif est de satisfaire les besoins des générations présentes et futures, en suscitant un développement qui ne dégrade pas l'environnement, tout en étant techniquement approprié, économiquement viable et socialement acceptable.

Au sein du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales de la République Française, la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche est responsable de la mise en œuvre de la mission de coopération internationale pour l'enseignement agricole, dont les priorités peuvent apporter une contribution significative aux problèmes de malnutrition par :

1- la formation des jeunes de l'enseignement agricole qui passe par une connaissance directe des problèmes de développement. Leur cursus comprend des séquences de formation spécifiques telles que la recherche et la mise en forme de données, l'étude des problématiques de la sécurité alimentaire. L'âge moyen des apprenants (15-18 ans) suppose une approche concrète, fondée sur des exemples réels, directement observables. Dans certains cas, une expérience de terrain s'avère un complément de formation particulièrement attractif pour les élèves.
2- les disciplines techniques enseignées (culture des végétaux, irrigation, organisation d'unités de production**,** initiations aux nouvelles technologies de production …), qui sont directement applicables aux problématiques des pays en voie de développement. Des expériences concrètes et directes en sont l'illustration parfaite, tant pour les élèves que pour les équipes éducatives.

Dès lors, l'OAA-FAO et le Ministère français de l'agriculture décident de collaborer afin de donner une réponse commune à leurs préoccupations et à leurs missions spécifiques, autour de la création de potagers d'écoles auprès d'établissements de formation.

A cette fin, les apports de l'OAA-FAO seront :

- l'identification d'établissements de formation demandant la réalisation de périmètres maraîchers, leur intégration dans le projet de l'établissement et dans la vie locale ;
- la validation des projets avec les pouvoirs publics des Etats concernés ;
- des appuis financiers, dans la limite des fonds disponibles ;
- l'expertise des équipes de terrain pour le suivi des projets ;
- la participation à l'évaluation des projets (résultats matériels et immatériels) ;
- l'appui pour la pérennisation des projets, notamment par leur intégration dans des programmes OAA-FAO pluriannuels ;
- la valorisation des actions communes (site internet OAA-FAO…) ;
- une collaboration permanente pour l'extension de projets.

Les apports du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales de la République Française seront :

- les savoir faire techniques et culturels des formateurs et des apprenants des établissements agricoles ;
- un réseau de partenaires connus dans plusieurs Etats du Sud ;
- l'intégration des potagers d'école dans les cursus de formation, au Nord comme au Sud ;
- sa capacité de mobilisation pour créer, suivre et développer les potagers d'école ;
- son expérience des actions de développement, fondée sur plusieurs décennies de réalisations, mises en commun par les réseaux géographiques de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER), permettant une mise en oeuvre rapide des potagers d'écoles, débouchant sur une amélioration quantifiable de l'alimentation des jeunes en milieu scolaire ;
- des appuis financiers, obtenus en associant des financements du Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales affectés aux opérations de jumelages entre établissements scolaires, des partenaires locaux, ainsi que des produits d'actions conduites en établissement ;
- la responsabilité de soutenir les partenaires du sud, directement sur le terrain, chaque année, pour la création et l'entretien des potagers d'école, sous des formes diverses, en fonction des besoins identifiés localement (apport de semences, clôtures, chantiers de jeunes mixtes Nord/Sud, formation d'enseignants au maraîchage, formation à la gestion, etc ...) ;
- la recherche d'une démarche participative des familles et des communautés à la poursuite de ces actions afin d'en assurer la pérennisation ;
- l'aide à la réalisation de jumelages entre établissements associés à la réalisation de ces actions.

L'OAA-FAO et le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales mettront en place un comité de pilotage et d'évaluation afin d'assurer la réalisation concrète du projet. La composition, la structure de ce comité de pilotage, ainsi que ses modalités de travail, seront définies par les services des deux signataires.

Le 03 septembre 2003

Hervé GAYMARD	**Jacques DIOUF**
Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales	Directeur Général de l'OAA-FAO

- ANNEXE II -

PROJET DE POTAGER D'ECOLE
MAAPAR/FAO
DOSSIER DE CANDIDATURE

Seuls seront examinés les projets mettant clairement en évidence l'appropriation par l'établissement partenaire du potager d'école et le mode de pérennisation envisagé.

I - INTITULE DU PROJET :			
Résumé :			
II - ETABLISSEMENTS PARTENAIRES			
1 – Etablissement porteur du projet en France ; coordonnées exactes ; nom et qualité des responsables			
Personnes impliquées (personnel, apprenant…) ; préciser le rôle de chacun	Nombre de participants :		
	Nombre	Qualité	Rôle
2 – Etablissement partenaire ; coordonnées exactes ; nom et qualité des responsables			
Personnes (personnel, apprenant, association de parents d'élèves…) impliquées ; préciser le rôle de chacun	Nombre de participants :		
	Nombre	Qualité	Rôle

III - AUTRES PARTENAIRES	
1 - Partenaires français : (dont institutions)	
3 - Partenaires étrangers (dont organisations internationales)	

Pour chacun des partenaires, préciser la structure d'appartenance, le nom, la qualité et les coordonnées exactes (adresse, téléphone, adresse Internet) ; si vous le souhaitez, vous pouvez lister tous les partenaires sur un document annexé.

IV - DESCRIPTION DU PROJET	
1 – Genèse, historique du projet et expériences dans des projets similaires	
2 - Objectifs	• pour les établissements : - pédagogiques : - économiques : - techniques : • pour leurs territoires, sur le plan du développement local : • indicateurs de réussite (quantitatifs et/ou qualitatifs) :

3 – Lieu de réalisation du projet (adresse exacte)	
4 – Dates de réalisation (échéancier)	

V - DESCRIPTIF PRECIS DU POTAGER

1 – A qui appartient le terrain sur lequel est implanté le potager ?	Nom du propriétaire : Adresse (si différente de l'établissement scolaire) :
Si l'école n'est pas propriétaire, quelle est la nature de la garantie pour utiliser durablement le foncier *? si possible, en fournir une copie*	
2 – Nature du potager :	Superficie : Accès, disponibilité et distribution de l'eau (margelle, profondeur, buse…) : Intrants : Techniques culturales : Types de cultures (préciser pour chacune si elles sont locales ou importées) : ⋆ fourragères : ⋆ vivrières : ⋆ ornementales : ⋆ autres : Enclosure, protection : Elevage présent sur le périmètre (si oui, lequel) : Matériel (pompe à eau, semis, récolte …) :

3 – Un potager existe-t-il déjà ?	
Si oui, quelles sont les caractéristiques à améliorer ? :	

VI - FONCTIONNEMENT ET SUIVI DU POTAGER

1 – REPARTITION DES TACHES

	Qui ?	Quand ?
Mise en place du potager		
Entretien		
Récolte		
Transformation		
Distribution – Vente		
Suivi technique		
Mode de gestion (association, coopérative …)		
Gestion financière		
Autres		

2 - IMPACT PEDAGOGIQUE ATTENDU

- au sud : (intégration dans la pédagogie et la formation ; participation à un processus de développement local)
- au nord :

3 - PERENNISATION

Quels sont les moyens mis en œuvre pour pérenniser le potager ? Comment sera assuré le relais après la réalisation du projet ?

VII - EVALUATION
Quelle procédure mettrez-vous en place pour évaluer le projet ? Précisez la méthode, les critères d'évaluation (qu'allez-vous évaluer ? comment ?)

VIII - VALORISATION
Qu'envisagez-vous comme moyens de valorisation du projet (dans les pays partenaires, dans les établissements porteurs du projet, pour leurs territoires…) ?

IX - FORMULATION DES AVIS	
AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT AU SUD	AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT AU NORD
AVIS DU CHEF DU SRFD (Pour l'enseignement technique seulement)	

X - PLAN DE FINANCEMENT

RECETTES		
ORIGINES	MONTANT EN €	MONTANT EN MONNAIE LOCALE
- Activités des apprenants		
- Collectivités locales : • commune • département • région		
- Associations		
- Entreprises		
- Autofinancement : • au Nord • au Sud		
- Subvention du MAAPAR		
- Autres		
TOTAL		

Rappel : Les recettes doivent être équivalentes aux dépenses. L*e potager, au terme d'une durée maximale de 3 ans, doit être auto-suffisant.*

DEPENSES		
POSTES FINANCES	MONTANT EN €	MONTANT EN MONNAIE LOCALE
Année n		
Année n + 1		
Année n + 2		
TOTAL		

- ANNEXE III -

MODE OPERATOIRE

Il est impératif de bien distinguer le projet global de collaboration entre les établissements et la mise en œuvre même du potager.

Afin de faciliter la rédaction du dossier de candidature pour le projet de potager d'école, vous pouvez suivre les indications du mode opératoire suivant :

TITRE	OBJECTIFS / INFOS ATTENDUES
I – Intitulé du projet	Titre du projet
Résumé	En une dizaine de lignes maximum.
II – Etablissements partenaires 1. Etablissement porteur français Personnes impliquées 2. Etablissement porteur à l'étranger Personnes impliquées	Bien indiquer les coordonnées, les qualités et les rôles respectifs des partenaires. Il s'agit bien des 2 <u>établissements</u> scolaires partenaires.
III – Autres partenaires	Pour chacun, bien indiquer les coordonnées précises. Le nombre de partenaires varie en fonction des projets. Il s'agit d'indiquer les partenaires les plus impliqués, tant techniquement que financièrement. Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi joindre un document annexe sur lequel vous listerez vos partenaires avec leurs coordonnées. Le contact avec la FAO doit obligatoirement se faire par l'intermédiaire de Gilles HIRZEL, Chargé d'information pour la FAO au bureau Régional pour l'Europe, à contacter par mail : gilles.hirzel@fao.org
IV – Description du projet 1. Genèse du projet : 2. Objectifs : 3. Lieu de réalisation : 4. Echéancier :	- Doit faire apparaître la pré-existence d'un potager ou sa création ex-nihilo. - Il s'agit bien des objectifs du <u>projet</u> - Doit mettre en évidence la proximité du potager avec l'école - Le projet peut s'étaler sur une période maximale de 3 ans. Pour la 1re année, l'échéancier doit être précis. Au-delà, indiquer des périodes plutôt que des dates.
V – Descriptif du potager : 1. Propriétaire de la parcelle 2. Nature du Potager 3. Pré-existence du potager	- Il est indispensable que cet élément soit bien clarifié en amont du projet, de façon à ce que la parcelle une fois « fonctionnelle » aille bien au bénéfice de la communauté scolaire. - L'aspect technique du potager est indispensable. L'accès à l'eau est évidemment une des priorités de ce type de projet, d'où la nécessité de bien étudier sa disponibilité. De même, une grande importance est donnée à l'enclosure.

VI – Fonctionnement et suivi du potager : 1. Répartition des tâches : 2. Impact pédagogique attendu 3. Pérennisation	 - Ce tableau doit être le plus précis possible. - Doit faire apparaître les différents moyens mis en œuvre tant sur le plan technique qu'humain ainsi que le suivi envisagé avec la FAO locale (ou l'association agréée par la FAO si celle-ci n'a pas d'antenne locale).
VII – Evaluation	
VIII –Valorisation	5 % de la subvention du MAAPAR peuvent être consacrés à l'évaluation et à la valorisation du projet
IX – Formulation des avis	3 avis sont demandés. Les dossiers seront transmis par nos soins à la FAO, au MAE et aux ambassades des pays concernés en France.
X – Plan de financement	• Le budget doit être parfaitement équilibré. • Le montant moyen de la subvention du MAAPAR est de 3500 €. Il est modulable en fonction des qualités du projet, reconnues par le comité de pilotage et d'évaluation (multi-partenariat, pérennisation, intérêt pédagogique, intégration dans le territoire…). En tout état de cause, le montant maximum attribué est de 6000 €. • Le montant en devises doit apparaître systématiquement • Une seule subvention du MAAPAR sera versée par projet. Le comité de pilotage et d'évaluation fixera, pour chacun des projets bénéficiant d'une subvention, les dates auxquelles les établissements devront établir des comptes-rendus d'activités et financiers. Ces comptes-rendus conditionneront le versement de la subvention qui sera fractionné. • Le potager d'école a vocation à devenir autonome financièrement.

CALENDRIER

Les 2 périodes d'appel à projets pour cette année 2003-2004 sont les suivantes :
1 – diffusion des dossiers : début novembre ; retour des dossiers : **15 décembre 2003**

2 – diffusion des dossiers : début décembre 2003 ; retour des dossiers : **15 février 2004**

ATTENTION :
cet appel à projet se fera uniquement dans la mesure
où l'ensemble des crédits n'aura pas été utilisé pour les dossiers présentés au 1er appel !

CONTACT

Pour tout contact et retour des dossiers :
Sophie RAYNAUD
Chargée de mission
Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales
DGER/BCI
1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
Mail : sophie.raynaud@educagri.fr